**Financer la transition énergétique par le crowdfunding ?**

**XIV-ième conférence annuelle TEPP**

**Evaluation des Politiques Publiques**

Emploi – Environnement – Education

Catherine DEFFAINS-CRAPSKY

Maître de conférences

GRANEM – Université d’Angers

[catherine.crapsky@univ-angers.fr](mailto:catherine.crapsky@univ-angers.fr)

PROJET

**Résumé élargi :**

Le 29 mars 2016, Emmanuel Macron, Ministre de l’Economie, de l’Industrie et du Numérique participait aux 3ème Assises du Financement Participatif ou *Crowdfunding* (CF). Il a annoncé plusieurs mesures visant à assouplir la cadre réglementaire qui régit ce secteur depuis l’ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 et son décret d’application n° 2014-1053 du 16 septembre 2014. L’Autorité des Marchés Financiers (AMF) définit le financement participatif comme « une récolte de fonds – en général de petits montants – pour financer un projet spécifique, *via* internet. Les projets financés peuvent être de nature artistique, humanitaire, sociale ou entrepreneuriale. Le financement participatif recouvre des formes de financement hétérogènes telles que le don avec ou sans contrepartie, les prêts avec ou sans intérêts, ou encore la souscription de titres financiers (capital ou dette) ». Nous constatons, au niveau mondial, un développement significatif de ce nouveau mode de financement de projets, de start-ups et TPE/PME, dit « alternatif ». Selon le cabinet Massolution, le CF a atteint, au niveau mondial, 16,2 milliards de dollars en 2014 et 34,4 milliards de dollars en 2015. La France compte parmi les pays dans lesquels le CF se développe très rapidement avec 296,8 millions d’euros levés en 2015 contre 152 M€ en 2014 et 78 M€ en 2013[[1]](#footnote-1) et selon différents modèles d’investissement, de don et/ou de prêt.

Le CF apparaît comme une composante de la transformation numérique du secteur financier, activité fortement réglementée. La réforme mise en œuvre en 2014 a montré toute la difficulté d’adapter le mode d’évaluation des régulateurs aux transformations numériques et à prendre en considération les conséquences sur la croissance économique. Le Ministre de l’Economie désire continuer à accompagner l’essor du CF. De plus, il a également la volonté d’adapter la réglementation du CF en vue de permettre l’expérimentation de blockchains qui seraient dédiées au marché des bons de caisse, produit financier ancien et moins réglementé que les autres titres financiers. La blockchain est née en 2009 avec la monnaie numérique Bitcoin. Cette technologie serait caractérisée par une parfaite traçabilité, l’anonymat et l’impossible falsification des données. Une telle technologie apparaît effectivement intéressante pour le secteur financier qui souffre d’un manque de confiance lié en partie à une mauvaise traçabilité des flux financiers. En plus des nouvelles mesures annoncées, l’Association Financement participatif France et la Caisse des Dépôts et Consignations ont annoncé la signature d’un partenariat. Gabrielle Gauthey, Directrice des investissements et du développement local de la CDC s’est exprimé ainsi : « *Nous souhaitons co-investir et apporter nos projets d’investissement aux plateformes que nous aurons présélectionnées dans les domaines de la transition énergétique, l’économie sociale et solidaire, l’immobilier local et le tourisme* ». En effet, la consultation des sites internet des nombreuses plateformes de CF en France (plus d’une centaine selon BPI France) témoigne de l’intérêt des dirigeants de certaines d’entre elles de se tourner vers le financement de projets liés à la transition énergétique. La problématique de cette recherche exploratoire est la suivante : est-ce que la CF, qui fait appel aux citoyens (la foule) peut permettre une augmentation du financement de la transition énergétique ? Pour répondre à cette question une première partie porte sur le contexte réglementaire du financement de la transition énergétique en France et les dispositifs en place ou les propositions actuelles (exemple : monnaies locales ; *Social Impact Bonds*). Une seconde partie expose, à travers une revue de la littérature, les éléments de définition du CF sous ses différentes formes, le fonctionnement des plateformes et les relations contractuelles entre les différentes parties prenantes à l’opération de financement. A l’aide de l’étude des thématiques des projets financés sur les plateformes françaises, une étude empirique visera ensuite à déterminer quel(s) type(s) de plateforme(s) s’intéresse(nt) au financement de la transition énergétique. Il sera alors possible de s’intéresser au mécanisme du contrat financier et de le comparer aux autres dispositifs existants ou envisagés. Le papier se conclura par une discussion sur la capacité du CF à répondre aux besoins de financement de la transition énergétique.

JEL codes : G23, G28

Mots clés : transition énergétique, crowdfunding, citoyen.

1. Selon une étude réalisée par Compinnov et publiée par l’association Financement Participatif France. [↑](#footnote-ref-1)